

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement pour les marchés supplémentaires  
des lundi 23 décembre 2024 et lundi 30 décembre 2024, place de la République.**

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions,
- L'article 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R. 417-6 et R. 411-25. 3

**Considérant**

- Qu'un marché supplémentaire aura lieu le lundi 23 décembre 2024 et le lundi 30 décembre 2024, place de la République,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des commerçants et des personnes présentes sur le marché,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place de la République le lundi 23 décembre 2024 et le lundi 30 décembre 2024 de 06h00 à 13h30.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR,
- Monsieur Philippe CHAPUIS, Placier du marché de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 28 novembre 2024

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.